

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT et Ernest FRANCO.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Dominique REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT) et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p>Secrétaire de séance : Ernest FRANCO</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-047
SEANCE DU 27 juin 2019**

OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Accusé de réception en préfecture
069 416902684-20190627-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la loi déontologie du 20 avril 2016 relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération 2017-075 du 21/12/2017

Vu l'avis favorable du centre de gestion en date du 14/05/2019,

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante la composition du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de s'interroger sur les conditions de maintien de l'IFSE et du CIA en cas de maladie ordinaire

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est le dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Il permet de redonner du sens à la rémunération indemnitaire, valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience, assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il est mis en œuvre au sein de notre collectivité,

Pour l'IFSE

- Au 1er juillet 2016 pour les cadres d'attachés, d'adjoints administratifs, d'agents sociaux, d'adjoints d'animation, de techniciens et d'ATSEM),
- au 1/01/2017 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques, et des agents de maîtrise.

Il est à noter que la situation des EJE devait être précisée au 01/07/2017, nous n'avons pas d'arrêté ministériel à ce jour.

Il est à noter que la situation des cadres d'emplois des techniciens, Puéricultrices et auxiliaires de puéricultures devrait être réexaminée au plus tard au 31/12/2019 et sera généralisé à l'ensemble des cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 (hors filière police municipale et sapeurs-pompiers)

Pour le CIA à l'ensemble des cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2017 (hors filière police municipale et sapeurs-pompiers)

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190627-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
G1	direction	36 210
G2	direction adjointe	32 130
G3	responsable de pôle	25 500
G4	adjoint au responsable de pôle	20 400
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
G1	responsable d'un ou plusieurs services	17 480
G2	adjoint au responsable de service, expertise	16 015
G3	poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
G1	direction d'une structure	17 480
G2	adjoint au responsable de structure, expertise	16 015
G3	encadrement de proximité d'usagers	14 650
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
G1	secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, qualifications.	10 400
G2	agent d'exécution, agent d'accueil	10 200
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX.		
G1	travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	10 400
G2	exécution	10 200
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM.		
G1	atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes	10 400
G2	agent d'exécution	10 200
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION.		
G1	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	10 400
G2	agent d'exécution	10 200
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
G1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	10 400
G2	Agent d'exécution	10 200
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
G1	Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	10 400
G2	Agent d'exécution	10 200

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190627-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants : élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement des primes et des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, d'accident de travail ou de trajet, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du RI	Conditions de la réduction du RI
congés de maladie ordinaire	Maintien de 1 à 10 jours Réduction de 1/30 ^{ème} dès 11 jours d'arrêts constatés sur une année civile	Réduction de moitié au-delà du 3 ^{ème} mois
Accident de travail ou de trajet	Maintien	Maintien
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié au-delà de la 1 ^{ère} année
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié au-delà de la 3 ^{ème} année

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants : Assiduité et atteinte des objectifs, Efficacité dans l'emploi, Compétences professionnelles et techniques, Qualités relationnelles, et Capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
G1	Direction	6390
G2	Direction adjointe	5670
G3	Responsable de pôle	4500
G4	Adjoint au responsable de pôle	3600
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
G1	responsable d'un ou plusieurs services	2380
G2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185
G3	poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1995
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
G1	Direction d'une structure	2380
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2185
G3	Encadrement de proximité d'usagers	1995
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, qualifications.	2200
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1800
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX.		
G1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	2200
G2	exécution	1800
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM.		
G1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes	2200
G2	Agent d'exécution	1800
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION.		
G1	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	2200
G2	Agent d'exécution	1800
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
G1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	2200
G2	Agent d'exécution	1800
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
G1	Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	2200
G2	Agent d'exécution	

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190627-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Toute absence référencée en annexe est prise en compte dans le calcul du montant du CIA.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités d'attributions annexées et fera l'objet d'un arrêté.

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 01/07/2019

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

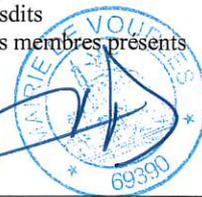
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190627-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019